



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Compte Rendu

Séance 15 décembre 2014

SOMMAIRE

- Information : présentation du projet de l'ADAPEI – rue René de Chateaubriand	p.3
- Vente d'un terrain à l'ADAPEI – rue René de Chateaubriand	p.4
- Dénomination du site des monuments aux morts : « Esplanade de la Mémoire »	p.5
- Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun entre la commune d'Ancenis et le C.C.A.S. et fixation du nombre de représentants du personnel	p.5
- Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention entre la Ville d'Ancenis et le SIVU de l'Enfance	p.7
- Budget Ville : décision modificative n°3	p.8
- Tarifs 2015	p.9
- Indemnité de conseil au trésorier municipal	p.11
- Acquisition d'un volume sous le porche du bâtiment des Ursulines à la COMPA	p.12
- Bilan du camping de l'île Mouchet	p.13
- Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics – PAVE	p.13
- Amicale des pêcheurs Anceniens : Convention de gestion du plan d'eau de la Davrays	p.16
- Halte nautique – modification de règlement	p.16
- Décisions du maire	p.18
- Information : calendrier des réunions de conseils 2015	p.20

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS

Séance du 15 décembre 2014

Le **Lundi Quinze Décembre Deux Mil Quatorze à Dix Neuf Heures**, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TOBIE, Maire d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS :

Martine CHARLES, Pierre LANDRAIN, Nathalie POIRIER, Eric BERTHELOT, Nadine CHAUVIN, Patrice HAURAY, Isabelle GRANDCLAUDE, Jacques LEFEUVRE, Adjoints.

Joëlle BERTAUX, Isabelle GAUDIAU, Gaële LE BRUSQ, Patrice CIDÈRE, Cécile BERNARDONI, Didier LEBLANC, Catherine BILLARD, Philippe RETHAULT, Gaël BUAILLON, Claude GOARIN, Anne LE LAY, Donatien LACROIX, Rémy ORHON, Emmanuelle DE PÉTIGNY, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Jean-Michel LEPINAY, Mireille LOIRAT, conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Nabil ZEROUAL, Céline PATOUIILLER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Donatien LACROIX est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS :

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Nabil ZEROUAL à Patrice HAURAY
- Céline PATOUIILLER à Isabelle GAUDIAU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014

Le compte rendu du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION : PRESENTATION DU PROJET DE L'ADAPEI – RUE RENE DE CHATEAUBRIAND

Monsieur le Maire fait part de l'avancement du projet du nouvel IME (Institut Médico Educatif) géré par l'ADAPEI44 (Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés). Ce projet a été remis plusieurs fois en cause, notamment par rapport aux demandes de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) mais il répond dorénavant aux attentes de tous et s'inscrit tout à fait sur le site du Bois Jauni.

Monsieur Marhadour, directeur de l'ADAPEI 44, explique les objectifs du projet de reconstruction. L'IME accueille chaque jour cinquante jeunes, âgés de 6 à 20 ans et présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés. Les locaux de l'IME, installés rue des Fresnes, sont devenus vétustes et ne sont plus adaptés aux conditions d'accueil. Le terrain sur lequel sera construit le nouveau bâtiment, convient particulièrement, car l'école est ouverte vers l'extérieur et s'inscrit dans la vie de la commune.

Monsieur Pellegrino et Madame Hucliez, architectes, présentent le projet avec une projection en 3D. Le bâtiment situé dans le prolongement des jardins familiaux, entre le boulevard Mme de Sévigné et la rue de Châteaubriand, est à l'entrée de la ville. Il s'inscrit dans la continuité du bâti existant, dans l'alignement des logements construits par Logi Ouest. L'architecture n'est pas rigide et joue sur la couleur avec des tons de camaïeu pour renforcer l'identité de l'école. L'entrée principale s'effectue par le boulevard Mme de Sévigné. Il y a une continuité piétonne tout le long du bâtiment avec des stationnements minute. L'accent est mis sur les espaces verts, un grand îlot central est paysagé. Le nouvel établissement répondra davantage aux attentes des jeunes et disposera de salles dédiées par activité, d'un espace de restauration, de salles de classe, de salles de réunions et d'un foyer, de bureaux,... Le Cabinet Pellegrino compte réaliser ce projet dans une démarche RSE et environnementale au sens des matériaux, des techniques utilisées et de l'optimisation de l'artisanat de proximité.

Monsieur Orhon estime que ce projet participe à la construction de la Ville et à l'animation du quartier. Il demande si une vue d'ensemble et les évolutions possibles du projet ont été prises en compte pour être en cohérence avec le quartier.

Monsieur Berthelot précise que l'emplacement s'inscrit dans la stratégie du PLU. Cette implantation est proche de toutes les valeurs de l'école. Il reste une parcelle pour faire face aux évolutions éventuelles.

Monsieur Marhadour ajoute que c'est un emplacement idéal pour que l'IME ne soit pas à l'écart et soit proche des services proposés au Bois Jauni. L'école sera au cœur de la cité.

Monsieur Orhon souhaite savoir si les clauses environnementales et les clauses d'insertion sont bien prises en compte et connaître la date d'ouverture de l'IME.

Monsieur Pellegrino confirme et ajoute que le permis de construire est en cours. Les travaux débuteront au cours de l'été 2015 ou en septembre 2015 au plus tard, et se dérouleront sur 18 mois, soit une ouverture prévue en 2017.

Madame Le Brusq souligne les difficultés des entreprises à recruter des personnes en insertion du fait de la crise économique.

VENTE D'UN TERRAIN A L'ADAPEI RUE RENE DE CHATEAUBRIAND – N°144-2014

Par délibération en date du 13 mai 2013, la Ville d'Ancenis décidait de vendre à l'ADAPEI un terrain d'une superficie de 7 930 m² sis rue René de Chateaubriand afin d'y construire un Institut Médico Educatif. Cette cession avait été consentie au prix de 30,00 € du m² de surface construite, par référence aux prix pratiqués pour les logements sociaux, soit un total de 105 000,00 € pour un projet initial de 3500 m².

Depuis, l'ADAPEI a décidé de réduire son projet et souhaite désormais acheter les parcelles cadastrées section 1408 p, 1411, 1413, d'une surface totale de 6697 m² pour un prix d'acquisition de 88 674 € net vendeur calculé au prorata de la surface cédée par rapport au projet initial (105 000,00 €/7930 m² x 6697 m²)

Vu l'avis conforme du service des domaines en date du 5 novembre 2014, il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29

- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- DECIDE de céder à l'ADAPEI une emprise de terrain d'une surface de 6697 m² constituée des parcelles 1408 p, 1411, 1413, en vue de la construction d'un Institut Médico Educatif
- FIXE le prix de cession à 88 674 € net vendeur
- DECIDE que les frais relatifs à cette cession seront supportés par l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou Monsieur l'Adjoint aux affaires foncières à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires se rapportant à cette affaire.

DENOMINATION DU SITE DES MONUMENTS AUX MORTS : « ESPLANADE DE LA MEMOIRE » - N°145-2014

A la demande des représentants de l'association des Anciens Combattants d'Ancenis et du Souvenir Français, il est proposé de dénommer le site des monuments aux morts du quartier Rohan « Esplanade de la Mémoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstentions : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- DECIDE de dénommer le site des monuments aux morts du quartier Rohan « Esplanade de la Mémoire ».

CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE D'ANCENIS ET LE C.C.A.S. ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL – N°146-2014

Les articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dans les collectivités et établissements.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la FPT a été modifié par le n°2012-170 du 3 février 2012 qui impose la création d'un CHSCT pour toutes collectivités employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun soit 142 agents pour la Commune et 6 agents pour le C.C.A.S.

Considérant la nature des risques professionnels auxquels sont soumis les agents de la Ville et du CCAS,

Le Maire propose la création d'un CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S.

Il appartient également à la collectivité de fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT, sachant que pour les collectivités dont l'effectif est compris entre 5 et 199, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- DECIDE la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Madame De Petigny rappelle que « lors de la Commission Finances / Ressources Humaines, les élus ont eu l'information que les élections professionnelles avaient eu lieu, mais qu'il n'y a eu aucun candidat, ce dont nous nous étonnons. Avez-vous une idée de la raison de ce manque de candidatures ? Comment sont informés les agents du rôle et des responsabilités qu'implique d'être délégué du personnel ? De l'importance des délégués du personnel pour échanger ? Il a donc été procédé à un tirage au sort. Les personnes désignées ont-elles répondu ?

Concernant le CHSCT, nous sommes bien sûr pour la mise en place de ce comité. Toutefois, nous pensons qu'il serait intéressant pour favoriser les échanges qu'il y ait le maximum de représentants du personnel, c'est-à-dire 5. Cela permettrait d'éviter que les responsabilités que cela entraîne ne reposent que sur quelques personnes. »

Monsieur Leblanc explique que chaque agent a reçu une information écrite pour les élections professionnelles et indique que le nombre de 3 agents représentants le personnel au CHSCT est plus approprié compte tenu de la taille de la commune.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Poupet précise que les organisations syndicales n'ont pas présenté de candidat pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Un tirage au sort a donc eu lieu et les 5 agents ont accepté de siéger à ce comité.

Les noms des agents du Comité Technique et du CHSCT seront communiqués aux élus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION ENTRE LA VILLE D'ANCENIS ET LE SIVU DE L'ENFANCE – N°147-2014

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité. Le décret du 10 juin 1985 a institué l'obligation de désigner un assistant de prévention dont la mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

Monsieur le Maire précise que la mairie d'Ancenis remplit ses obligations en la matière et qu'il a été sollicité par le Président du SIVU de l'Enfance pour disposer d'un assistant de prévention déjà missionné par la Ville, en effet à ce jour le SIVU n'a pas désigné d'assistant de prévention car l'organisation des services et les effectifs ne le permettent pas.

Il est donc proposé de mettre à disposition un assistant prévention de la Ville actuellement à temps non complet qui pourra compléter son temps de travail en intervenant sur le SIVU de l'Enfance dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre de la convention avec le SIVU de l'Enfance, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Pierre Landrain s'étant retiré de la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	28
- Abstentions :	0
- Votants :	28
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	28
- Pour :	28
- Contre :	0

- APPROUVE la mise en œuvre de la convention relative à la mise à disposition d'un assistant de prévention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire,

BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – N°148-2014

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Chap.	Op.	Art.	Fonc.	Libellé	Montant
-------	-----	------	-------	---------	---------

Dépenses

023	023	01	Virement à la section d'investissement	-80,00 €
011	605	8241	Achats de matériel, équipements et travaux	75 000,00 €
67	673	8241	Titres annulés sur exercices antérieurs	147 706,00 €
67	678	8241	Autres charges exceptionnelles	1 475,00 €
68	6811	01	Dotations aux amortissements	80,00 €
Total				224 181,00 €

Recettes

70	7015	8241	Vente de terrains aménagés	75 000,00 €
77	7788	8241	Produits exceptionnels divers	149 181,00 €
Total				224 181,00 €

Total **0,00 €**

Section d'investissement

Chap.	Op.	Art.	Fonc.	Libellé	Montant
<u>Dépenses</u>					
020	ONA	020	01	Dépenses imprévues (section d'investissement)	-15 075,00 €
10	ONA	10222	01	FCTVA	15 075,00 €
16	ONA	165	824	Dépôts et cautionnement reçus	5 000,00 €
16	2000	165	824	Dépôts et cautionnement reçus	- 5 000,00 €
Total					0,00 €
<u>Recettes</u>					
021	ONA	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-80,00 €
28	ONA	2804411	01	Biens mobiliers, matériel, études	80,00 €
Total					0,00 €
Total					0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ouvertures et virements de crédits indiqués ci-dessus.

TARIFS 2015 – N°149-2014

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 3 % les tarifs de l'ensemble des services facturés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015, sauf pour les prestations indiquées ci-dessous qui ne varient pas, ou évoluent de manière différente en fonction de leur spécificité.

Les tarifs de la Salle Loire augmentent de 5 % en raison des spécificités de la prestation offerte.

Il est créé un tarif de location de box au sein du parking Barème, ainsi qu'un tarif pour les droits de place sous la structure couverte de la Place des Vinaigriers.

Les tarifs de l'Espace Corail évoluent de 3,40 % afin de compenser l'évolution du taux de la TVA en 2014, cet espace étant assujéti à la TVA.

Le tarif des photocopies reste inchangé en raison de contraintes techniques liées au monnayeur installé sur le photocopieur de la Médiathèque. D'autre part, le montant de la pénalité est dorénavant arrêté à 10 € TTC. De plus, tout abonné n'ayant pas rendu les supports empruntés se verra dans l'obligation de remplacer l'ouvrage ou de le rembourser (valeur d'achat par la collectivité).

Les tarifs assainissement n'évoluent pas en raison du transfert de compétence à la COMPA au 1^{er} janvier 2015.

Les tarifs de location du théâtre sont calculés à partir d'un forfait de 1 464,00 € la journée incluant la mise à disposition d'un technicien et d'un agent administratif, les fluides et consommables ainsi que le nettoyage. Un prorata variant de 15% à 150% sera appliqué à ce forfait en fonction du type d'utilisateur. La mise à disposition de personnel supplémentaire sera facturée en sus sur la base de 23,44 € de l'heure par agent.

Dans un souci de simplification, il est proposé d'arrondir les tarifs de la médiathèque résultant de cette augmentation au 5 centimes d'euro les plus proches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	23
- Contre :	6

- FIXE comme indiqué sur le tableau joint en annexe les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Madame Loirat s'interroge sur le droit de place de la structure des Vinaigriers : la baisse de tarif unitaire qui est de 0,72 € le m² par rapport à 1,13 € sous les halles compense-t-elle l'augmentation de surface. « Nous souhaitons nous assurer que le tarif 2015 proposé pour le droit de place sous la structure couverte est bien étudié afin de prendre en compte le fait que les commerçants occuperont une surface plus importante que sous les halles, et donc que ce tarif respecte bien l'engagement pris par Monsieur le Maire d'un moratoire tarifaire pour 2015 ». Monsieur le Maire le confirme car il s'était engagé à maintenir ces tarifs.

Madame Poirier rappelle que la commission commerces se réunit tous les premiers jeudis du mois. Les commerçants ont des inquiétudes sur ce changement de lieu et par rapport aux tarifs. Ce seront les mêmes durant toute la durée des travaux.

Monsieur Orhon indique que « depuis le début du mandat et au fil des conseils municipaux, des efforts financiers importants sont demandés aux Anceniens.

Le 28 avril 2014 :

– évolution des taux d'imposition la plus importante du département. Même si ces taux

demeurent en dessous de la moyenne départementale, cela reste une forte augmentation pour les Anceniens

– augmentation des tarifs des services aux familles.

Le 17 novembre dernier :

– adoption du taux maximum de la taxe d'aménagement. Pour les communes, la fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%.

Aujourd'hui, on nous demande de délibérer sur une forte augmentation des tarifs 2015, +3%, deux fois plus qu'en 2014, contre 1,75%/an en moyenne entre 2011 et 2014.

Demain, vous allez probablement nous annoncer la nécessité d'une nouvelle hausse des impôts pour compenser les baisses de dotation et financer les investissements.

Certes l'équation n'est pas facile pour la Ville, mais elle n'est pas non plus facile pour les Anceniens. On ne pourra pas continuellement augmenter année après année, les taxes, tarifs et impôts locaux.

Il est grand temps de prendre des mesures structurelles.

Dès aujourd'hui, nous engageons avec nos collègues élus de Saint Géréon, une réflexion sur la fusion des deux communes.

Prenons la responsabilité politique d'ouvrir un débat citoyen avec les habitants d'Ancenis et de Saint-Géréon sur la nécessité de créer ensemble d'ici 2020, une nouvelle commune à l'échelle de l'agglomération. Selon nous, ce devrait être une des priorités de ce mandat. »

Monsieur le Maire annonce qu'il a déjà proposé à Monsieur le Maire de Saint-Géréon de réfléchir à ce sujet et qu'un groupe de travail se mette en place pour estimer les possibilités de mutualisation. Il souligne également le fait que les associations bénéficient à titre gratuit des salles municipales ou ont des tarifs préférentiels.

Monsieur Orhon s'étonne de la constitution de ces groupes de travail. Il aurait aimé en être informé.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit surtout de réfléchir à un partenariat très resserré avec Saint-Géréon et qu'il va impulser la démarche.

Monsieur Hauray ajoute que les tarifs proposés sont en-dessous des coûts réels et que, si ce n'est pas l'utilisateur des services qui paye, ce sera le contribuable (d'autant qu'il y a une baisse des dotations de l'Etat) sinon il faudrait supprimer des services. Il souligne enfin que l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement a eu pour contrepartie la suppression de deux participations.

Monsieur Orhon indique que l'idée n'est pas de compenser la baisse des dotations de l'Etat par les impôts.

Monsieur Le Maire rappelle que l'on ne compensera jamais la baisse des dotations de l'Etat.

INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL – N°150-2014

Le trésorier peut prétendre à une indemnité de conseil pour l'aide qu'il apporte aux collectivités dans la préparation et la gestion de leurs budgets.

Conformément à l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité maximale, pouvant lui être allouée, est calculée sur la base moyenne des dépenses réelles afférentes aux trois exercices précédents.

Le Conseil Municipal s'est prononcé par délibération en date du 9 décembre 2013 sur un taux à 50 % du montant maximal autorisé de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Daniel HOUILLOT pour la période du 01/04/2013 au 31/12/2013.

Il est proposé de reconduire cette indemnité au taux de 50 %.

Il est précisé que cette décision est nominative et que sauf nouvelle délibération, elle est applicable jusqu'à la fin du mandat. Il est également proposé qu'en cas de nomination d'un nouveau percepteur, cette indemnité soit à nouveau plafonnée à 50% pendant un délai de deux ans avant toute décision éventuellement plus favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- SE PRONONCE sur le taux à 48 % de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Daniel HOUILLOT.

- ADOPTE les modalités d'attribution arrêtées en cas de changement de Trésorier

L'indemnité plafonnée à 100 % représente une somme de 2 356 €. Le texte soumis propose de reconduire cette indemnité au taux de 50% mais, Monsieur le Maire suggère plutôt que l'indemnité du trésorier soit reconduite à hauteur de 48% pour contribuer à l'effort de réduction de 4% proposé dans le cadre du budget primitif 2015.

Monsieur Caillet souhaite « avoir les précisions suivantes au sujet des indemnités versées au trésorier municipal : Combien de collectivités (Communes, Syndicat, hôpital...) sont dans son périmètre et lui versent une indemnité ?

Quelles sont les missions prévues dans le cadre de son travail ? Quelles prestations supplémentaires justifiant une indemnité sont-elles été effectués sur 2014 pour Ancenis ? Ces prestations ont-elles été effectuées sur son temps de travail ou en supplément ?

A combien se monte le total des indemnités versées par les collectivités de son champ d'action?

Comme les collègues de la minorité l'ont déjà évoqué lors des mandats précédents, au-delà de la discussion sur le taux attribué au trésorier municipal, il nous semblerait beaucoup plus sain que le trésorier municipal ait une mission parfaitement définie et soit rétribué sur des bases identiques pour toutes les communes.

Nous prenons note de votre proposition d'abaisser le taux à 48%. Nous proposons d'amender la délibération en précisant que ce taux sera réétudié chaque année et pas uniquement lors de chaque changement de mandat ou de trésorier, cela permettra un réajustement chaque année en fonction de l'apport supplémentaire ou non du trésorier à la commune. »

Monsieur le Maire répond que le trésorier travaille pour la mairie d'Ancenis, la COMPA (29 communes), l'hôpital, le SIVU, le SIVOM,... Le trésorier est l'interface entre le payeur et l'ordonnateur. Il apporte des conseils et aide à la réalisation du budget pour les petites communes. A Ancenis, il vérifie la situation budgétaire et assiste la mairie sur des opérations délicates.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Poupet explique que le trésorier a notamment travaillé sur le régime juridique du parking Barème dans le cadre de l'assujettissement à la TVA.

Monsieur le Maire souhaite maintenir en l'état le texte de la délibération mais convient qu'elle pourra de nouveau être soumise à l'approbation du conseil municipal l'année prochaine.

ACQUISITION D'UN VOLUME SOUS LE PORCHE DU BÂTIMENT DES URSULINES À LA COMPA – N°151-2014

Par délibération en date du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal avait décidé de céder à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis le lot n° 4 de l'immeuble des Ursulines mettant ainsi un terme à la copropriété existant jusqu'alors sur ce bâtiment. Au terme de cette cession, il était convenu qu'une division en volume du porche soit établie pour que la Ville d'Ancenis puisse acquérir le passage situé sous la passerelle de l'entresol afin de garantir une liaison publique entre le jardin des sculptures et le parvis de la chapelle des Ursulines.

Un état de division en volume a été établi à cet effet par le Cabinet Arrondel. Il définit deux volumes d'une contenance de 37 m² chacun :

- un volume « 1 » comprenant le droit de tréfonds, donc sans limite inférieure, et limité dans sa partie supérieure à la sous-face de la passerelle à la cote 14,64 NGF, qui sera acquis par la Ville d'Ancenis pour l'Euro symbolique,

- un volume « 2 » limité dans sa partie inférieure à la sous-face de la passerelle à la cote 14,64 NGF et illimité en élévation qui est conservé par la COMPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- AUTORISE l'acquisition à la COMPA du volume « 1 » situé sous le porche de l'immeuble des Ursulines pour l'euro symbolique,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint aux finances à signer l'acte d'achat ainsi que toutes les pièces ayant trait à cette affaire.

BILAN DU CAMPING DE L'ILE MOUCHET – N°152-2014

Par délibération en date du 14 février 2005, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion du terrain de camping de l'île Mouchet à la Société Estivance pour une durée de 10 ans (du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2014) dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. Ce contrat de délégation de service public a été prolongé jusqu'au 31 mars 2015 par délibération du 17 novembre 2014.

Au terme de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire à la Commune un rapport annuel.

Le gestionnaire du camping de l'île Mouchet, la Société Estivance présente son bilan financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013. L'excédent d'exploitation s'élève à 53 406,00 € (contre un déficit d'exploitation de 1 918,00 € pour le précédent exercice). Le chiffre d'affaires est en augmentation de 43,25 % (245 337,00 € contre 171 266,00 €. Cette hausse du chiffre d'affaires exceptionnelle est due, en grande partie, aux prestations de locations facturées à la société SNCF pour le logement des ouvriers. Le contrat avec la SNCF s'étend jusqu'au 31/03/2014) alors que les charges d'exploitation augmentent de 11,32 %.

S'agissant de la fréquentation, Madame la gestionnaire note une augmentation du nombre des nuitées par rapport à l'année dernière (31 374 en 2013 contre environ 17 983 en 2012, 15 000 en 2011, 15 148 en 2010, 10 978 en 2009, 10 929 en 2008 et 10 287 en 2007).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- APPROUVE le bilan de l'exercice 2013 présenté par la Société Estivance dans le cadre de la gestion du camping de l'île Mouchet.

Madame Rialet souhaite savoir quelle est l'évolution de la fréquentation strictement touristique et notamment celle liée aux cyclistes de la Loire à Vélo.

Madame Charles communiquera les chiffres de la saison estivale et, si possible, ceux de la fréquentation touristique, notamment celle liée aux cyclistes de la Loire à Vélo.

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) – N°153-2014

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu le projet de plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics réalisé sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- DECIDE la mise en œuvre de ce plan

Les élus de la minorité indiquent que « dans un premier temps, ils souhaiteraient comprendre les raisons d'une approbation seulement aujourd'hui alors que ce plan date de 2011.

Afin de compléter le constat alors établi, il aurait été intéressant qu'un bilan des réalisations faites depuis 2011 soit présenté au conseil. Nous aurions trouvé nécessaire de travailler ce PAVE, document conséquent, en commission travaux. Au-delà de l'aspect réglementaire de l'approbation, il faut faire de ce document un véritable outil de travail pour rendre la ville plus accessible.

Elaboré en 2011 Le PAVE, donne un état des lieux très précis des travaux à faire pour l'accessibilité de la Ville. Mais, il est aussi conçu comme un outil de programmation des nombreuses actions à envisager. Or cette programmation nécessite consultation : quelles sont les actions prioritaires parmi toutes celles proposées ?

Cela passe donc par un travail avec la commission accessibilité mais aussi avec les habitants des quartiers. Cela nécessite également un travail de suivi régulier en commission travaux. Quel a été l'avis de ces commissions ? Des priorités ont-elles été soulignées ? Comment seront-elles associées à l'avenir ? Quelle sera l'implication des habitants dans ce plan d'accessibilité ?

Le PAVE doit être également relié à l'obligation qui nous est faite de l'accessibilité des bâtiments publics avant 2020. En effet, il faut, comme indiqué dans le document, prendre en compte dès à présent, et en faire une priorité, l'accessibilité des cheminements vers les établissements publics.

Même non contraignante, la prise en compte du PAVE doit être une priorité.

Nous vous rappelons que cette commission ne s'est réunie que 2 fois dans le précédent mandat. Nous demandons à ce que dans les prochains budgets soit identifiés le montant alloué annuellement pour la réalisation des travaux inscrits au PAVE, cela permettrait d'avoir un indicateur financier mesurant l'engagement politique en matière d'accessibilité. »

Monsieur le Maire informe que le PAVE soumis aujourd'hui à l'approbation des élus résulte du travail réalisé par la commission accessibilité sur le précédent mandat. Ce document a vocation à recenser et à estimer les travaux d'amélioration de la voirie et des espaces publics à mesure qu'ils sont renouvelés pour en faciliter l'accès. Il doit nécessairement être actualisé pour tenir compte des travaux déjà réalisés, des évolutions réglementaires et des adaptations nécessaires qui découleront de la concertation avec les riverains. S'il est proposé de l'adopter aujourd'hui, c'est pour qu'il serve de base officielle au travail de la commission communale pour l'accessibilité. Monsieur le Maire propose de l'installer au conseil municipal de janvier. Il indique également que les PAVE des 29 communes doivent être transmis à la COMPA.

Monsieur Rethault rappelle que le PAVE s'intègre dans un cadre plus large de mise en accessibilité de la Ville. Après 2005, la Loi s'est élargie pour prendre en compte toute diminution des capacités : handicaps moteurs, visuels, auditifs, cognitifs et mentaux, de même que les personnes vulnérables, comme les enfants et les personnes âgées, mais aussi les handicaps de situation (personnes avec des bagages encombrants, parents avec poussette...).

La loi « handicap » de 2005 prévoyait une date butoir au 1^{er} janvier 2015 imposant aux propriétaires et exploitants d'établissement recevant du public de rendre les locaux accessibles aux personnes handicapées. Par ordonnance d'octobre 2014 un nouveau calendrier a été fixé à 3 ans à 6 ans, voir 9 ans dans certains cas.

L'ambition est de prendre en compte les besoins des personnes handicapées ou à mobilité réduite dans tous leurs lieux de vie, d'activité et de déplacement. On parle alors de chaîne de déplacement. Les mesures concernent les bâtiments, les espaces publics et les transports publics.

La loi du 11 février 2005 dite pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » instaure deux axes d'effort.

Le premier concerne plus particulièrement le cadre bâti. Le second traite de la chaîne de déplacement et des transports.

Pour y parvenir, il est créé deux outils de programmation :

Primo : l'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité des services de transport public. Pour notre territoire, la compétence en revient au Conseil Général et à la COMPA.

Secundo : un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) dont il est question ce soir. « *Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune* ».

Les conditions d'accessibilité de la voirie et des espaces publics d'Ancenis ont été diagnostiquées en 2009 par le bureau VERITAS, prenant en compte les contraintes et observations de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées qui s'est réunie à plusieurs reprises sous l'égide de Monsieur Christian Fouqueray.

A ce titre, la loi de 2005 concernant la voirie et les espaces publics n'impose pas de date butoir ; ainsi la mise en accessibilité de fait au gré des travaux programmés normalement par la commune.

C'est ainsi que des projets de réfection ont permis de mettre en conformité aux normes accessibilité un certain nombre d'espaces, comme par exemple le Boulevard Sévigné, les places de stationnement au théâtre Quartier Libre, les cheminements piétons aux abords du parking Barème, etc.

Une fois le plan de mise en accessibilité adopté, il s'agit de programmer la réalisation des diverses actions en fonction de leur faisabilité technique, foncière, des moyens financiers et de facteurs divers, propres au contexte de la collectivité, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'aménagements de quartier et de réfection des espaces publics et des rues.

Madame Grandclaude ajoute que depuis 2009, de nouvelles normes et des évolutions sur le terrain sont apparues. En conséquence, un cabinet va aider la mairie à mettre à jour ce PAVE. Ce document servira de base pour chaque chantier afin de toujours penser à la dimension accessibilité lors de la commission travaux. Elle précise enfin qu'une ligne spécifique est prévue à cet effet dans le budget.

AMICALE DES PECHEURS ANCENIENS – CONVENTION DE GESTION DU PLAN D'EAU DE LA DAVRAYS – N°154-2014

La ville d'Ancenis est propriétaire d'un plan d'eau public situé à l'arrière de la résidence de la Davrays. Afin d'optimiser et de réglementer l'utilisation de cet espace, la ville d'Ancenis souhaite en confier la gestion à l'Amicale des Pêcheurs Anceniens.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir une convention pour préciser les modalités de gestion de ce plan d'eau par l'Amicale des Pêcheurs

Cette convention sera établie pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans et ne donnera pas lieu à rémunération. Afin de préserver la ressource en poissons l'accès au plan d'eau sera désormais réservé aux titulaires d'une carte de pêche acquise près de l'Amicale de pêcheurs d'Ancenis.

La Ville d'Ancenis prendra à sa charge l'entretien des abords et du déversoir du plan d'eau. Elle se donne le droit d'autoriser toutes sociétés ou associations à utiliser le terrain libre pour des manifestations et concours de pêche organisés par des sociétés locales.

Pour sa part l'Amicale des Pêcheurs s'engage à assurer l'alevinage du plan d'eau et à lutter contre la prolifération des espèces nuisibles. Le garde de l'association sera chargé de la surveillance de ce plan d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

-AUTORISE l'Amicale des Pêcheurs à exploiter le plan d'eau de la Résidence de la Davrays
-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec Monsieur Le Président de l'Amicale des Pêcheurs

HALTE NAUTIQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT - N°155-2014

L'actuel règlement de la halte nautique prévoit que les emplacements sont attribués aux résidents ou contribuables d'Ancenis dans l'ordre d'arrivée des demandes alors que des propriétaires d'autres communes du canton demandent à y amarrer leurs bateaux. Considérant que tous les emplacements ne sont pas occupés à ce jour, les membres de la commission Tourisme souhaitent donc modifier le règlement pour accéder à leur demande tout en confirmant la priorité donnée aux résidents et contribuables locaux.

Ils proposent de compléter l'article 2 du règlement de la façon suivante (*les ajouts sont mentionnés en italique*):

« ②ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements aux pontons sont attribués en fonction du type d'embarcation selon les critères suivants :

- les candidats doivent remplir un formulaire de demande d'emplacement à se procurer à la Direction des Services à la Population comportant :
 - nom, adresse, type de bateau, nom du bateau
 - n° d'immatriculation, attestation d'assurance ainsi qu'un justificatif de domicile ou un avis d'imposition au titre de l'impôt foncier
- les coordonnées téléphoniques et électroniques

Les emplacements sont attribués en priorité aux résidents ou contribuables d'Ancenis (sur justificatifs). Chaque année, ces derniers recevront un courrier et devront signifier auprès de Madame GIRARD Catherine à la Direction des Services à la Population (tél. 02.40.83.87.07) s'ils conservent ou non leur emplacement avant la date butoir du 30 novembre de l'année en cours.

Passé ce délai, les emplacements laissés libres pourront être ouverts à la location aux habitants du canton d'Ancenis, répertoriés sur une liste d'attente et ceci pour une année civile. Les locations consenties à ces derniers seront facturées sur la base du tarif extérieur.

- ♦ Les demandes non satisfaites seront inscrites sur une liste d'attente et traitées par ordre de réception.
- ♦ L'emplacement est attribué par année civile mais peut être obtenu en cours d'année en cas de désistement.

- ♦ Les attributions doivent respecter scrupuleusement les numéros des emplacements. Tout changement ou échange doit être signalé à la Direction des Services à la Population (02.40.83.87.07).
- ♦ Les emplacements sont loués et restent propriété de la Commune d'Ancenis. La sous-location ou cession est rigoureusement interdite. Tout emplacement non occupé durant un délai de trois mois sans justification sera déclaré vacant et réattribué.
- ♦ Chaque fin d'année, il sera demandé aux personnes en liste d'attente de confirmer leur candidature.
- ♦ Les utilisateurs doivent impérativement se conformer aux demandes des services municipaux en cas d'aléas imprévisibles : crues, travaux d'urgence sur les pontons, travaux sur les berges, demandes d'évacuation par VNF etc... sans indemnisation de la Commune d'Ancenis.
- ♦ Les règles d'accès aux pontons ainsi que les conditions d'utilisation peuvent être modifiées à tout moment par simple arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés :	29
- Abstentions :	0
- Votants :	29
- Bulletins blancs ou nuls :	0
- Exprimés :	29
- Pour :	29
- Contre :	0

- APPROUVE la modification du règlement de la Halte Nautique

Monsieur Goarin précise qu'il y a, à ce jour, une liste d'attente pour les Anceniens et habitants hors Ancenis demandant des emplacements à la halte nautique.

Madame Rialet demande combien d'emplacements sont proposés à la halte nautique.

Madame Charles répond qu'il y en a 22.

DECISIONS DU MAIRE – N°156-2014

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui é été donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 7 avril 2014 dans le cadre de l'article L 2122-22.

En conséquence, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion :

N°049-14 Cabinet ARRONDEL – mission de négociation pour le projet cinéma pour les prestations liées aux négociations foncières

- visite des lieux : 50 € HT
- expertise de la valeur vénale et calculs des indemnités d'éviction : 450 € HT
- négociation et rédaction des promesses de vente et accord des propriétaires : 450 € HT
- négociation des indemnités : 100 € HT
- obtention des signatures : 100 € HT
- plus-value pour négociation difficile par ½ journée 450 € HT

N°050-14 – Philippe JEAMMET – convention pour interventions programmées dans le cadre de la campagne de sensibilisation à la prévention des addictions pour un montant de 820 € TTC, frais de déplacement, de restauration et d’hébergement en plus

N°051-14 – HYDRATEC – étude de fonctionnement du poste de pompage de la Boisselière – étude complémentaire d’acceptation des débits refoulés de Mésanger sur le réseau de la collecte d’Ancenis pour un montant de 9 942,04 € HT

N°052-14 – SICLI – avenant de prolongation jusqu’au 31 décembre 2014 au marché de fourniture et de maintenance annuelle des extincteurs portatifs et des RIA

N°053-14 – ALDIGE – Lot 12 – Serrurerie Métallerie– travaux de moyennes et grosses réparations dans les bâtiments communaux pour un montant minimum de 20 000 € HT et 100 000 € HT. Les prix sont traités à prix unitaires et forfaitaires sur la base des bordereaux de prix fournis et des quantités réellement exécutées.

N°054-14 – SLC – ADAUC – étude de faisabilité en urbanisme pour l’îlot rue Lamoricière-Urien 4 740 € TTC

N°055-14 – MAGNUM ARTELIA – Etude urbaine pour la requalification et la densification du boulevard Bd Bruckenaü tranche ferme pour 53 640 € TTC – tranche conditionnelle pour 3 120 € TTC et option pour réunion de présentation en conseil municipal pour 420 € TTC

N°056-14 – Ajout de nouveaux prix – Lot n°2 Charpente couverture Attila Systeme pour 918,36 € TTC, Lot n°7 Plomberie chauffage Monnier pour 7 229,94 € TTC et lot N°9 peinture et revêtement mural Hillaire pour 4 582,08 € TTC

N°057-14 – SYNAPSE OUEST – Fourniture d’une solution de dématérialisation pour les marchés publics pour 1 788 € TTC pour un an.

N°058-14 – Société VGPO – contrat de vérification réglementaire des équipements de levage, de machines et d’EPI pour une prestation forfaitaire annuelle de 2 170 € HT (Micro entrepreneur - pas d’application de la TVA)

N°059-14 – Prestations liées à l’édition du bulletin municipal, guide pratique, journal interne, trombinoscope et de la carte de vœux de la Ville d’Ancenis lot 1,3,4 et 5 – 1 716 € TTC pour le bulletin municipal, 187,20 € TTC pour le journal interne, 828 € TTC pour le trombinoscope, 936 € TTC pour les cartes de vœux

N°060-14 – Société KPMG SA – mission d’analyse financière prospective – avenant n°1 – prestation complémentaire pour une demi-journée 720 € TTC et 60 € TTC de frais de déplacement

N°053-14 – Récapitulation des marchés d’entretien à bons de commande

Lot		Montant Minimum	Montant Maximum
Lot 1 - Maçonnerie, gros oeuvre	Bigeard 49270 St Laurent des Autels	20 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 2 - Charpente, couverture	Attila Système 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 3 - Menuiserie bois intérieure et extérieure	Subileau 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	60 000,00 € HT
Lot 4 - Menuiserie PVC aluminium vitrage	Subileau	20 000,00 € HT	160 000,00 € HT

	44150 Ancenis		
Lot 5 - Etanchéité	Ouest Couverture 44300 Nantes	20 000,00 € HT	300 000,00 € HT
Lot 6 - Electricité courants forts et faibles	Monnier 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	250 000,00 € HT
Lot 7 - Plomberie, chauffage	Monnier 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	130 000,00 € HT
Lot 8 - Cloisons	Subileau 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	100 000,00 € HT
Lot 9 - Peinture et revêtement mural	Hillaire 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	200 000,00 € HT
Lot 10 - Faux plafond	Subileau 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot n° 11 - Revêtement de sol	Esneault 44150 Ancenis	20 000,00 € HT	80 000,00 € HT
Lot n° 12 - Serrurerie, métallerie	Aldige 44680 Ste Pazanne	20 000,00 € HT	100 000,00 € HT

N°049-14 – mission de négociation pour le projet cinéma pour les prestations liées aux négociations foncières

Madame De Pétigny s'étonne « que la ville décide à nouveau de financer les négociations foncières, alors même que ce projet Cinéma est un projet COMPA. »

Monsieur le Maire explique que ce mode opératoire est plus simple et qu'ensuite il y aura remboursement. Il ajoute que c'est également le cas pour la délibération N°051-14.

N° 054-14 : Etude de faisabilité îlot rue Lamoricère-Urien

Monsieur Lépinay demande quel est le projet.

Monsieur Berthelot répond que c'est un projet privé qui aura des incidences dans sa globalité pour la ville. La municipalité a donc décidé de conseiller les propriétaires pour que leur projet d'avenir concernant le quartier s'intègre au mieux dans le cadre du PLU. Cet appui a déjà été apporté dans d'autres projets.

N°056-14 : Ajout de nouveaux prix sur le marché à bon de commande.

Monsieur Orhon et Monsieur Lépinay demandent des explications à propos des lots :

- « n° 7 Plomberie. Pour quelle nature de travaux et pour quel chantier, le montant de 7 229,94€TTC (soit 30% du montant mini du marché à bon de commande) correspond ?
- n°9 Peinture. Pour quelle nature de travaux et pour quel chantier, le montant de 4 582,08€TTC (soit 20% du montant mini du marché à bon de commande) correspond ?

« Nous nous étonnons que vous ayez eu recours au marché à bon de commande pour la rénovation de la salle du conseil municipal.

Les marchés à bon de commande sont bien adaptés au marché de travaux courants, mais ils ne conviennent pas pour des travaux spécifiques tels que la rénovation de la salle du conseil (chantier spécifique).

Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement des artisans et pour des raisons financières, une mise en concurrence spécifique pour ce chantier était, selon nous, à privilégier.

Nous sommes persuadés que la Ville aurait réalisé des économies tout en assurant des relations saines avec tous les artisans locaux.

De plus, nous souhaitons avoir le coût total et détaillé de la rénovation de la salle du CM. »

Monsieur le Maire répond que pour le lot n°7, il s'agit de l'installation d'un paratonnerre sur l'église Saint-Pierre et du bouclage du réseau d'eau chaude sanitaire afin de résoudre le problème de légionellose dans la salle du Pontreau.

Concernant le lot n°9, il s'agit du revêtement mural avec isolant phonique installé dans la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de travaux de rénovation et d'entretien et qu'à ce titre, ils sont bien du ressort au marché à bon de commande.

INFORMATION : CALENDRIER DES REUNIONS DE CONSEIL 2015

Monsieur le Maire communique le calendrier prévisionnel des dates des conseils municipaux de l'année 2015 qui s'établit comme suit :

- lundi 26 janvier
- lundi 2 mars
- lundi 13 avril
- lundi 15 juin
- lundi 28 septembre
- lundi 9 novembre
- lundi 14 décembre